

LA PRESSE

IMPRIMERIE DE J. BERTHIAUME
115, rue St-Jacques
MONTREAL

Abonnements
Édition quotidienne... \$2.00 par an
Édition hebdomadaire... \$1.00 par an
Édition mensuelle... \$3.00 par an
Payable d'avance

LA PRESSE, Montreal, Canada

CIRCULATION DE LA PRESSE

POUR LA SEMAINE FINISSANT LE 28 MARS 1896

Lundi	52,203
Mardi	52,168
Mercredi	52,190
Jeudi	52,234
Vendredi	52,262
Samedi	67,921
Total	318,978

Circulation Moyenne par Jour

28 MARS 1896

53,163

MONTREAL, 31 MARS 1896.

LA POLITIQUE

Hier, étant une journée réservée à la discussion des bills privés, la chambre s'est occupée du projet de construction d'une voie ferrée et d'un canal, de Manitoba à la Baie d'Hudson. Nous ne comprenons pas l'insistance d'une certaine classe de politiciens qui demandent chaque année des subsides pour établir des voies navigables dans la Baie d'Hudson, ainsi que des chemins de fer et des canaux pour s'y rendre. Tous les renseignements reçus jusqu'à ce jour établissent que la Baie d'Hudson n'est pas navigable pour plus de deux mois, durant les meilleures années, et qu'une fois sur quatre, le détroit reste bloqué de glace durant toute la saison.

Il faudrait avoir de l'argent à jeter par les fenêtres, pour subventionner une entreprise aussi aléatoire. Nous avons déjà sur le chemin de fer de Chignecto, pour transporter les bâtiments par dessus les montagnes; c'est suffisant pour occuper l'esprit des visionnaires de notre politique.

D'autre part, il est temps de mettre un terme à notre libéralisme en faveur du Manitoba et du Nord-Ouest. Si l'on calculait ce que nous coûte chaque habitant de ces contrées, le montant serait tellement élevé que la chambre alimenterait mieux les pensionnaires que de les établir.

Et comment ont-ils reconnu les sacrifices que nous nous sommes imposés pour eux? Par la plus noire ingratitude, en suscitant les conflits les plus irritants et en préchant la révolte et la sécession. Voilà la récompense que nous recevons pour notre libéralisme. Les colons de Manitoba et du Nord-Ouest ont un climat salubre, les terres les plus fertiles du monde, des voies de communication faciles; c'est plus que nous n'avons nous-mêmes, et il leur serait absurde pour nous de nous imposer de nouveaux sacrifices.

M. Charles Wallace, justement alarmé du revirement d'opinion qui se fait parmi la population bonifiée d'Ontario, est allé réchauffer le zèle des sectaires et supplier ses partisans de ne pas prêter l'oreille aux idées de justice et de "fair play" qui se manifestent de toutes parts. Le grand-maître des orangistes a été grandement sensibilisé, dans une discussion récente, d'entendre dire par l'hon. Hargrave "qu'avant deux mois la grande majorité des électeurs d'Ontario reconnaîtront qu'elle doit rendre justice aux catholiques". Cela devient alarmant, pour un homme dont la force ne repose que sur l'exploitation des préjugés. Il sait très bien que l'ignorance est notre plus redoutable adversaire et que le jour où la lumière sera faite, son rôle politique aura cessé.

Au cours du discours qu'il a prononcé à Hunter, comté d'York, il a fait un éloge pompeux des libéraux catholiques. "Les prêtres leur ont ordonné de voter en faveur du bill et, malgré cela, ils ont voté contre; ils ont droit à toute votre reconnaissance. Honneur à ces braves libéraux, ils ont préféré mettre leur vie politique en jeu plutôt que d'obéir à l'Eglise". Ces paroles, dans la bouche du grand-maître des orangistes, font un singulier effet sur une conscience catholique et montrent à quel degré d'aveuglement nos compatriotes se sont laissés entraîner. Les électeurs en prennent bonne note; ils auront l'occasion de s'en expliquer avec leurs députés avant longtemps.

LA VENALITE DES PLACES

Notre population canadienne si industrielle, si franche, si honnête, a été choquée, il y a quelques semaines, d'apprendre que, pour de l'argent, on pouvait entrer, soit dans la police, soit dans la brigade des pompiers. Cela coûtait, disait-on, de \$100 à \$200, pour avoir une bonne place permanente. Une affaire de ce genre vient d'être mise à jour. Un individu qui avait habité la campagne toute sa vie, arrive à Montréal avec l'intention de se faire admettre dans la police, ce qui, moyennant \$100, on pouvait être admis. De fait, il a payé \$100 et il a été placé; seulement, comme il était des derniers entrés, il a été un des premiers à partir, lorsqu'il s'est agi de faire des réductions de personnel par économie.

Celui à qui les \$100 ont été payés n'est pas en autorité au conseil ni dans la police; c'est un entrepreneur de placements, et l'on nous permet le mot, qui a de l'influence au haut lieu, et qui se sert de son influence quand on le paie; en un mot, c'est un homme qui vend son influence, argent comptant.

Il a eu l'air tout étonné lorsqu'on lui a reproché cela. "Mais, n'est-ce pas, j'ai fait un certain travail et je suis bien libre de faire payer mon travail par celui qui en profite". Plusieurs Canadiens à qui on a demandé leur opi-

nion, se sont exprimés ainsi: "Si celui qui reçoit l'argent est un échevin, il manque à son devoir; mais si c'est quelqu'un en dehors du conseil, il n'y a rien à dire".

Évidemment, un échevin recevant une somme d'argent pour procurer une place à quelqu'un dont il ignore les qualifications, manque gravement à son serment d'office et tombe sous le coup des pénalités prévues par la charte de la ville. Mais nous n'admettons pas, et le public en dehors des politiciens, n'admet pas qu'un étranger puisse faire donner une place pour un service municipal à quelqu'un qui le paie. C'est souverainement immoral et c'est contraire à tout ordre public. Les emplois dans le service public doivent être confiés aux plus dignes, aux mieux qualifiés; et il est impossible qu'il en soit ainsi, tant qu'une personne quelconque pourra disposer d'un emploi public pour de l'argent.

L'intermédiaire ainsi payé aura beau cacher sous le nom de "services professionnels", le métier de solliciteur de place ne donne droit à aucun honoraire légitime; mieux que cela, il est contraire à la bonne réputation de la profession à laquelle l'intermédiaire appartient. Ce n'est pas moins un métier déshonorant pour un employé du service civique, pour un parent ou un ami d'un échevin, quand bien même aucune partie de l'argent versé ne trouverait son chemin jusqu'au gousset de l'échevin chargé de faire la nomination. Car, dans ce cas, il y a toujours une considération tacite: l'influence du solliciteur payé n'a été acquise que par des services rendus et n'est efficace que par la promesse implicite de rendre encore les mêmes services à l'occasion.

Dans la vie privée, on n'admet pas non plus que ce soit un acte honorable. Celui qui, sous l'influence de la recommandation d'un ami, de quelqu'un avec lequel il est en relations, accepte un emploi qui a payé ses recommandations, se trouve lésé dans ses intérêts, dans ses biens, puisque, au lieu d'un employé qualifié qu'il croit lui être recommandé pour ses mérites, il est exposé à prendre à son service un imbécile ou une canaille ayant de l'argent et sachant s'en servir.

Mais lorsqu'il s'agit d'un service public, nous ne comprenons pas qu'il y ait des gens de sens droit et de bon jugement qui admettent la légitimité de cette pratique. De deux choses l'une, ou le candidat est méritant ou il ne l'est pas. S'il possède les qualités nécessaires, l'intérêt que chacun doit porter à la bonne administration de la chose publique suffit pour qu'on le recommande sans se faire payer; s'il ne les a pas, c'est faire acte de mauvais citoyen que de le recommander et d'employer ses relations, son influence, pour lui faire obtenir un emploi qu'il remplira mal.

Pour nous, nous refuserions carrément d'accepter à notre service privé quelqu'un qui aurait payé pour se faire recommander à nous et nous considérerions l'ami qui trafiquerait ainsi de son amitié comme le dernier des hommes.

Pourrions-nous tolérer, quand il s'agit du service public, ce que nous reprochons ainsi dans la vie privée?

DERNIER ARGUMENT

La conférence de Winnipeg a tenu quelques séances, mais si l'on ajoute foi à une conversation que l'honorable M. Desjardins aurait eue avec un journaliste, aucune proposition sérieuse n'a encore été faite de part et d'autre; tout le travail s'est borné à des conversations préliminaires.

La presse libérale d'Ontario conseille au gouvernement Greenway de ne rien conclure et de maintenir toutes ses prétentions, et des nouvelles de source particulière qui nous parviennent, nous apprennent que M. Greenway, fatigué de son importance et sûr de l'impunité, va opposer une fin de non-recevoir à toutes les propositions des délégués.

Cependant les bonnes raisons ne manquent pour l'induire à abandonner son "non possumus" et à écouter la voix de la raison; outre la loi réparatrice qui peut encore passer, si les députés font leur devoir, sa position, dans sa propre province, n'est pas tellement forte qu'elle ne puisse être assaillie avec succès, même si le bill ne devient pas loi.

La discussion actuelle a mis en lumière bien des points obscurs et fourni d'utiles renseignements. M. Greenway ignore pas que, si la cause Barrett était à recommencer, la loi de 1890 serait infailliblement déclarée inconstitutionnelle.

Tout le monde sait comment ce procès a été perdu: à un excès de confiance a fait négliger une partie essentielle de la preuve; le choix malheureux de l'avocat qui devait le plaider est encore venu diminuer les chances de succès. Évidemment, les deux étaient contre nous et notre bon droit était destiné à être momentanément sacrifié.

Tous les considérants du jugement roulent sur deux points: 1o que l'existence d'écoles séparées, officiellement reconnues, avant l'entrée du Manitoba dans la confédération n'avait pas été prouvée; 2o qu'on n'avait apporté aucune preuve que les écoles du Manitoba fussent des écoles protestantes.

Au cours de la plaidoirie, M. Dalton McCarthy, qui voulait avoir son jugement coûte que coûte, ne craignait pas de déclarer: "Que s'il était prouvé que les écoles du Manitoba étaient protestantes et que si, à l'avenir, elles le devenaient, les catholiques auraient toujours le droit de refuser de payer les taxes scolaires".

C'est précisément le point faible de M. Greenway et c'est là qu'il faillira l'attaquer, si la conférence ne donne aucun résultat et si la loi réparatrice n'est pas adoptée avant la fin du parlement.

Les catholiques refuseront de payer les taxes scolaires et si le gouvernement veut les y contraindre, la procession de tribunal en tribunal recommencera; mais la cause, cette fois, sera assez bien surveillée qu'aucune preuve essentielle ne manquera au dossier et M. McCarthy n'aura plus le même avantage d'obtenir un jugement sous de faux prétextes.

Et qu'on ne vienne pas dire qu'on

pourra invoquer le plaidoyer de chose jugée; nous ne ferons qu'appliquer la théorie que les juges du conseil privé ont eux-mêmes énoncée, que M. McCarthy a invoquée pour enlever son jugement: que si les écoles étaient ou devenaient sectaires, les catholiques auraient le droit de refuser de payer la taxe.

Les preuves pour établir ce fait ne manquent pas. L'hon. Edward Blake, lors du second appel, a démontré, statut en mains, qu'avant la confédération et jusqu'en 1890 des écoles séparées existaient, d'un côté, les écoles catholiques, de l'autre, les écoles protestantes, que toutes deux étaient subventionnées par l'Etat et que tout ce qu'on a fait, quand on a voulu établir des écoles neutres, a été de supprimer les écoles catholiques et de laisser subsister les écoles protestantes telles qu'elles étaient.

Du reste, le second jugement du conseil privé admet implicitement ce fait quand il déclare que nos griefs sont fondés et qu'il indique au gouvernement fédéral le moyen d'y remédier. Nous aurons de plus le témoignage de l'hon. M. McLean, ministre de l'Instruction Publique, et de M. Goggin, principal de l'Ecole normale, affirmant officiellement que la pierre angulaire d'une maison d'école à Vinland, selon les rites maçonniques et déclarant, dans un discours, que ce jour ferait époque dans l'histoire de l'éducation et de la maçonnerie.

Je l'espère, à laquelle on convie les catholiques à envoyer leurs enfants. Nous aurons le témoignage de M. Martin, se plaignant qu'on avait dénaturé sa mesure, qu'on enseignait la religion dans les écoles et demandant leur sécularisation effective.

Etait-ce la religion catholique qu'on enseignait ainsi? Nous aurons également le témoignage de l'honorable H. G. Joly de Lotbinière et de tous les hommes de bonne foi qui ne se bouchent pas volontairement les yeux et les oreilles.

Il est donc possible de reprendre la cause et de faire déclarer la loi inconstitutionnelle, sinon dans son ensemble, du moins pour la partie qui nous enlève nos droits et nos privilèges. Si l'hon. M. Desjardins fait valoir cet argument, peut-être que M. Greenway ne sera pas bien pressé de tenter l'aventure et qu'il sera possible de lui faire entendre raison.

ECHOS DE LA PRESSE

Rien n'est sacré pour les statisticiens. L'un d'eux a calculé que la fortune des jeunes millionnaires américains qui ont épousé des duces, des comtes, etc., en Europe, s'élève à la fabuleuse somme de \$875,000,000.

C'est peut-être l'explication de la di-sette d'or en ce pays. "L'Indépendant".

"Se marier à la hâte, se repentir à loisir". Telle est l'histoire de Max Redding qui, à dix-huit ans, l'autonomie dernière, rencontre, et épouse deux jours après, une belle brunette de 35 ans qui, maintenant le fait arrêter pour "sans support". Le juge Orr, tout en conseillant aux époux de vivre ensemble, a fait remettre Max en liberté, à condition qu'il donne chaque semaine à sa femme la moitié de son salaire. "Le Canadien de St-Paul".

La mort de M. Montmarquet, fondateur du "Messager" de Lewiston, inspire au "Courrier de l'Illinois", les réflexions suivantes: "On entend souvent des gens qui vous disent: 'Mais pourquoi donc un journal quotidien? Vous aurez des abonnés en masse, et vous ferez de l'argent.' A ceux-là je dirai: demandez aux personnes qui ont essayé de fonder un journal quotidien ici, à Chignecto, quel encouragement ils ont reçu du public; demandez aux deux journaux quotidiens canadiens-américains de l'Est, s'ils ne recourent pas d'encouragement de leurs compatriotes, et tirez vos conclusions."

"Non, tant que les Canadiens croient que le journal est obligé de publier gratuitement toutes les correspondances, plus ou moins insignifiantes qu'il reçoit, tant qu'on procède au réducteur des feuilles françaises pour un esclavage, le journalisme canado-américain ne fera pas de progrès; et comme Montmarquet, après avoir dépensé les meilleures années de sa vie au service de ses compatriotes, ce pauvre journaliste inconnu de presque tout le monde, disparaît, n'ayant pour toute consolation que les larmes de quelques amis et des prières d'une épouse et d'un fils qui savent en apprécier le grandeur d'âme et son dévouement."

Au Canada, jamais les évêques canadiens-français n'ont cherché à imposer aux Irlandais des curés étrangers à leur langue, à leurs moeurs ou à leurs coutumes, "parce qu'avant tout s'occupent du salut des âmes confiées à leur garde".

Mais, autre pays, autre manière d'entendre la charité et le zèle apostolique: "Le Freeman's Journal".

Le "Freeman's Journal" a le courage de dire la vérité au clergé irlandais-américain, et nous l'en félicitons sincèrement. Si la plupart de nos confrères irlandais n'étaient pas bilingues, ils s'exprimeraient librement sur la même question, et bientôt une paix durable s'établirait au sein des populations catholiques des Etats-Unis.

Si nous en croyons la statistique, l'Eglise catholique a fait des pertes sérieuses, en ce pays, depuis quelques années, et il est certain que la politique d'oppression suivie par certains évêques ne fera qu'aggraver la situation, si l'on n'y met bientôt fin.

Les "catholiques" tout court ne pensent, voyez-vous, croire que Dieu a confié aux prêtres de "l'Eglise américaine" la mission d'enseigner les races "abârd", et de sauver les âmes "ensuite". "L'Echo du Soir", New-Bedford.

Il faut avoir la foi robuste pour espérer que l'Angleterre sacrifiera jamais un iota de ses intérêts pour les beaux yeux de ses sujets coloniaux. Ceux qui se bercent de rêves de paix, de réconciliation et de zèle pour l'Empire ont l'habitude de dire: "Blood is thicker than water". Ils oublient que l'argent est plus substantiel que le sang.

Encore ces jours derniers, le clergé nous apprenait que le gouvernement impérial refusait péremptoirement de lever son embargo sur le bétail canadien. On nous répondait cette fois: "Faites comme les Américains qui continuent à nous envoyer leur bétail, bien que nous exigeons qu'il soit abattu au débarquement."

Le plus sage parti à prendre, c'est de faire boucherie de ce côté de l'Atlantique et d'exporter la viande détestée par nos confrères d'outre-mer. C'est tout le problème des abattoirs qui se présente. "La Semaine Commerciale".

VIVE MADAME POUBELLE

En approchant, ces jours passés, que M. Poubelle allait être nommé ambassadeur auprès du Vatican, nous nous sommes demandés, avec bien des gens, de qui avait pu donner à M. Berthelot l'idée de confier ce poste difficile au préfet de la Seine, si habile soit-il, d'ailleurs, car jusqu'à présent, ce distingué fonctionnaire n'a guère frimé, que l'on sache, avec l'épiscopat et encore moins avec la Cour romaine. Il ne nous avait pas échappé que par sa barbe et sa prestance patricienne, M. Poubelle rivalisait avec le défunt cardinal Lavieille. Nous n'avions pas oublié non plus qu'au cours de sa carrière administrative, il avait encouru les foudres de l'excommunication. Mais ces titres nous semblaient insuffisants pour justifier le choix annoncé et nous demandions que cela puisse paraître, c'est à Tarascon que nous avons trouvé la clef de l'énigme qui nous intriguait. Vous avez bien lu: à Tarascon, la patrie de la Tarasque et de Tartarin, la cité cistercienne, dont les portes sont aussi étroitement fermées à M. Alphonse Daudet que celles de l'Académie française. Grâce aux très hautes relations que nous possédons dans cette cité cistercienne, nous avons pu en apprendre davantage. M. Poubelle ira à Rome et nos lecteurs vont le savoir comme nous.

Il y a une quinzaine d'années, M. Poubelle administrait les Bouches-du-Rhône, lorsque M. Jules Ferry lui transmit l'ordre de faire fermer tous les couvents d'hommes de son département. Entendre c'est obéir; M. Poubelle exécuta l'ordre du ministre. On se souvient des manifestations auxquelles donna lieu l'exécution des trop fameux décrets. Les Marseillais, comme il fallait s'y attendre, se signalèrent dans cette circonstance. Il y eut un bon tapage le jour où la police crocheta les portes des Dominicains et des Jésuites de Marseille.

Les mandataires de M. Poubelle furent surpris, assurés par les protestations virilement exprimées de ces deux moitiés du genre humain. Et tant et si bien protestèrent les belles Marseillaises que le commissaire de police expédié fit arrêter et coucher au poste les plus récalcitrantes de ces dames. Nous ne faisons pas le pauvre commissaire plus noir qu'il n'était: son intention n'était pas d'indigner le martyre de ses prisonnières, mais tout simplement de leur dresser un procès-verbal.

Le rébellion Vaincue ces dames invitées à se nommer et le commissaire couchant sur son registre les noms les plus ronflants de l'aristocratie et du commerce marseillais.

Vient le tour des plus exaltées parmi ces héroïnes. "Votre nom, madame?" "Mme Poubelle."

Le commissaire croit avoir mal entendu. "Vous dites?" "Mme Poubelle."

"Vous demeurez?" "A la Préfecture."

La plume tombe des mains du commissaire. Quel impair! Dresser procès-verbal à Mme la Préfète! Ses cheveux s'en hérissent d'horreur. Vite il ferme son registre et congédie les déléguées en bredouillant une mercuriale où les excuses se mêlent aux remontrances.

Le commissaire avait bien reconnu la désobéissance, mais il ne pouvait se résoudre à la punir. Le soir même, il se rendit chez Mme la Préfète. "Monsieur le préfet, j'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de la désobéissance commise par vous-même. Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect."

Une quelconque des mains du commissaire. Quel impair! Dresser procès-verbal à Mme la Préfète! Ses cheveux s'en hérissent d'horreur. Vite il ferme son registre et congédie les déléguées en bredouillant une mercuriale où les excuses se mêlent aux remontrances.

Pour cette mémorable expédition, toutes les forces disponibles du 15e corps d'armée furent mobilisées. Le général en chef Billot les commandait en personne. L'infanterie fit le blocus de la place, un régiment de dragons battait la campagne pour empêcher qu'une armée de secours ne vint faire sa jonction avec les assiégés. Dame! on ne saurait trop prendre de précautions quand on a affaire à M. de Midy, et Tarascon, c'est le Midi et demi.

Le Midi se leva dans la très gracieuse personne de ses femmes. Pendant trois jours, l'armée assiégeante fut harcelée par des grénades féminines et des coups de miroir à main. Les plus aristocratiques galibordiers. Le cadre était assorti à la gravité des événements: une ardeur et minuscule montagnette - c'est le non qu'on lui donne dans le pays - toute parfumée de hyacinthe et de lavande. On vit là mains fait d'armes dignes de passer à la postérité. Des escadrons de dragons, chargés des groupes de femmes qui attendaient la mort de pied ferme, furent mis en déroute par les coups de miroir des Provencales. Enfin, après trois jours de tranchée ouverte, les assiégeants se décidèrent à donner l'assaut. La place, dont la porte n'était fermée qu'à un loquet, fut emportée sans coup férir, et les Pères Prémonstrés, expulsés de leurs cellules "mau militari", s'en furent porter à Tarascon leurs modestes pénates.

Selon la pure tradition républicaine, qui subordonne le militaire au civil, M. Poubelle avait dirigé lui-même toutes les opérations du siège. Si le général Billot était le bras qui exécutait, il fut la tête qui commandait. Lui aussi eut à subir le feu de l'ennemi, un feu roulant de lazzi. Partout où il paraissait, les coups de miroir à main étaient dirigés à leurs protestations une forme qui défiait les rigueurs de la police correctionnelle. C'est aux cris de: "Vive Mme Poubelle!" qu'ils se précipitaient.

Les défenseurs de la place, M. Poubelle et ses femmes, furent les héros de la journée. Ils furent portés à Tarascon dans des litières.

Nul ne saurait douter après cela que Mme Poubelle ne soit "persona grata" au Vatican. Elle y a droit à tous égards. Il y a quelques années, l'un des pré-députés de M. Berthelot, au quai d'Ossey, M. Ducloux, de courtoisie mémoire, répondait aux critiques que soulevait la nomination d'un diplomate dont la femme est réputée pour sa grâce et son esprit: "Ce n'est pas un ambassadeur que j'ai nommé, c'est une ambassadrice." A ceux qui blâmeraient le choix de M. Poubelle, le ministre des affaires étrangères du cabinet Bourgeois poura faire la même chose.

LA SOCIETE DES ARTS DU CANADA

1600 rue Notre-Dame, Montréal
Trains tous les mercredis. Lots valant depuis \$4 à \$5,000, 25 cents le billet. Lots valant depuis \$2 à \$2,000, 10 cents le billet.

Positivement

Vous avez les meilleures Chaises mises qui soient faites si vous les achetez de

R. J. TOOKE,

1553 rue Ste Catherine Est, et 177 Rue St Jacques.

PRELARTS, de fabrique supérieure

LINOLEUMS des meilleurs fabricants. TUILES INCrustées, une spécialité. Pour couvertures de planchers de toute qualité, voyez notre stock. Thomas Ligget. Meubles de tout genre, literie, couchettes en cuivre, en fer et en émailées.

Thomas Ligget, 1884 RUE NOTRE-DAME, Edifice Glenora

ORNEMENTS POUR LA CHEVELURE

Le seul endroit pour acheter des Ornaments pour la Chevelure est la ou des artistes experts s'occupent, dans les derniers goûts, des Ornaments qui conviennent aux personnes qui les portent. Nous avons continuellement des agents qui ne manquent jamais de se procurer les dernières nouveautés de Londres, Paris, Berlin et Vienne.

J. PALMER & FILS, 1745 Rue Notre-Dame.

JOHN MURPHY & CIE

Rue Ste Catherine

COIN DE LA RUE METCALFE

Notre

Grande Vente

FIN DU MOIS

Se terminera

DEMAIN SOIR.

Voir l'annonce dans LA PRESSE de jeudi dernier pour les BONS MARCHES qui sont offerts.

Au delà de 25,000 personnes ont déjà assisté à cette grande vente.

Rendez-vous de bonne heure.

John Murphy & Cie

2843 RUE STE-CATHERINE

Conditions: Un seul prix pour tous et argent comptant.

R & G CORSETS

101 et 103 Broadway New-York

Avant d'acheter votre provisionnement de Lait, demandez nos Prix

D'après l'analyse du gouvernement de la Puissance du Canada, notre Lait est de 42 pour cent au delà de l'Italien, et le meilleur sur 10 échantillons pris.

GROIL & McCULLOUGH

ENTREPRENEURS LAITIERS

614 Rue St. Paul

Téléphone 5857

114-115 St. Paul

LA SOCIETE DES ARTS DU CANADA

1600 rue Notre-Dame, Montréal

Trains tous les mercredis. Lots valant depuis \$4 à \$5,000, 25 cents le billet. Lots valant depuis \$2 à \$2,000, 10 cents le billet.

LA SOCIETE DES ARTS DU CANADA

1600 rue Notre-Dame, Montréal

Trains tous les mercredis. Lots valant depuis \$4 à \$5,000, 25 cents le billet. Lots valant depuis \$2 à \$2,000, 10 cents le billet.

LA SOCIETE DES ARTS DU CANADA

1600 rue Notre-Dame, Montréal

Trains tous les mercredis. Lots valant depuis \$4 à \$5,000, 25 cents le billet. Lots valant depuis \$2 à \$2,000, 10 cents le billet.

MANTEAUX DE CHEMINEE, GRILLES A GAZ, TUILES

Le plus grand établissement de Manteaux de Cheminée et de Tuires au Canada. Nécessaires à gaz, laiton, fer, acier, etc. etc. 335 FRANKLIN. JOHN LORIGAN, 1028-1030 rue Notre-Dame.

R. WILSON SMITH

Courtiers de Placements
Garanties de gouvernements, de municipalités et de chemins de fer subventionnés et vendus. Garantie de première classe convertible pour fonds en fonds communs toujours en mains. 1724 RUE NOTRE-DAME, Montréal.

N. LEVEILLE

MARCHAND TAILLEUR
Employé pendant 10 ans à la maison L. C. DETONNANCOURT vient d'ouvrir un établissement au
No 1384 rue St-Laurent, Montréal.
Grand assortiment de draps, chemises, trousse de première classe convertible pour fonds en fonds communs toujours en mains. 62-a

ARGENT A PRETER
Sur première hypothèque à la ville et à la campagne au plus bas taux d'intérêt sans commission, en s'adressant directement à L. A. CADREUX, No 26 rue St-Jacques ou au No 61 119-a.

Docteur René Hébert
354 RUE ST-DENIS
Consultation: 8 h. à 9 h. 15 p.m. 7 à 8 p.m. Téléphone Bell 6231 264-a

Bureau et Atelier, Côte des Neiges
Propriétaire des Carrières de Granit Rouge, Rose et Gris
J. BRUNET
Manufacturier et Importateur de Monuments en Marbre et Granit
Ouvrages de battants et de cimetières, etc. de toutes descriptions. En gros et en détail. Estimations données sur application. Côte des Neiges, Montréal. Téléphone Bell 6231 264-a (Connection gratuite pour Montréal). 230-a

EAU DE CONTREXEVILLE
(SOURCE DU PAVILLON)
Bonne eau de table, prévient et guérit la gravelle, la goutte, le diabète et les Maladies des voies urinaires.
En dépôt chez tous les pharmaciens et chez
AND. BRISSET & FILS
21, 23, 25 rue Gosford
IMPORTATEURS DE
Vins, Liqueurs et
Produits Français en Gros
Dépositaires des Eaux Minérales et seuls agents des Eaux de Contrexeville. (3)

LIGNE FURNESSE
D'Anvers et Dunkirk
On a l'intention de faire partir le steamer "Falcione" d'Anvers, au mois d'Avril pour ce port et il sera suivi d'autres steamers de la ligne à des intervalles réguliers du quinze jour.
On a l'intention de faire partir le steamer "Santia" de DUNKIRK, FRANCE, vers le 10 d'Avril, et il sera suivi du steamer "Oregon", si l'on reçoit assez d'encouragements.
Pour renseignements sur les prix de fret et de passage, s'adresser à West Hartlepool et Londres à M. H. Furness, Wilson & Co., Ltd. à Anvers à M. H



James E. Nicholson.

UN CANCER à la LEVRE
GUÉRI PAR LA
Salsepareille
d'AYER

J'ai souffert le martyre pendant sept longues années. A la fin, je me décidai à prendre de la Salsepareille d'Ayer. Au bout d'un mois, mon cancer guérit et je me sentis beaucoup plus sensible. Après avoir pris de la Salsepareille d'Ayer pendant six mois, la dernière trace du cancer avait disparu. — JAMES E. NICHOLSON, Florenceville, N. B.

La Salsepareille d'Ayer
Seule Admise à l'Exposition Coloniale
Les Pilules d'Ayer régissent les Intestinaux

LINE TYPE SOLID

UNE TÊTE SOLIDE

Un esprit lucide

Avec un corps sain

Sont des qualités que possèdent tous ceux qui font usage du Céléri Composé de Paine

Voici le gai et doux printemps, pressent les feuilles, les bourgeons

heureux. Des milliers de personnes

interfèrent la bienvenue à l'air embour-
né aux brises du zéphyr tandis qu'un
sursaut de la mer suspend l'écume et la
mort, ne peuvent pas jouir ni d'un
une appréhender les bienfaits de la de-
l'obvience.

Des centaines d'hommes et de fem-
mes et de jeunes gens meurent de ma-
ladies contractées durant l'hiver.

La saison suspecte impose une précau-
tionnement, et les résultats sont d'au-
tant plus mauvais de tête continentale, des cervi-
ceux et fatigués, la névralgie, le rhu-
matisme, et une certaine d'arth-
roses, symptômes qui mettent la vie en dan-
ger.

Céleri Compost de Paine est la
grande et infatigable remède contre to-
tes ces maladies; il agit comme po-
teuvement sur le système nerveux
purifie tout le corps et éclaire la vie

Le Céleri Composé de Paine est :
si supérieur aux porgins ordinaires.

Facile à Diger
Facile à Prendre

EMULSION
ROYALE

NOTES...

L'Emulsion Royale est une Huile de Foie de Morue digérée (pancréo-peptonisée) aux hypophosphites à la Quinine et au Guaiacol. Elle est hautement recommandée par la faculté médicale, pour toutes les maladies de la gorge, de la poitrine et des poumons.

Toutes les pharmacies, 50c et \$1.00 la bouteille.

Dépôt : Pharmacie DAWSON,
169 rue St Laurent,
109-A

Le Docteur CAMILLE LAVIOLET
Ancien élève de la Faculté et des Hôpitaux de

Des Pouxons et des Oreilles
Consultations de 12 à 18 h. 402 Rue St-Denis
tél. téléphone 0850. Clinique gratuite. 2978

qui brisaient péniblement son cœur tant elles étaient empreintes de col-

[illegible]

pleurant pas.

(A suivre)

Ches un emballeur.
— Il a l'air très doux de caractère, votre
nouvel ouvrier.
— Exact comme un mouton, mais sa douceur
le rend paresseux comme un loir.
— Bah !
— Au point qu'il ne ferait pas de "malles"
ses mouchoirs.

TEMPERATURE
Toujours, 31.—Bonne température.
un peu plus basse.

BANC DE LA REINE
Jugement confirmé dans l'affaire Grose-Wood
La loi concernant les colis et postaux
La session du tribunal est terminée

L'EMPRUNT PROVINCIAL

Les organes du gouvernement provincial nous apprennent que le gouvernement vient de conclure, avec M. R. Wilson-Smith, le maître de Montréal, représentant des capitaux canadiens, un emprunt de \$3,000,000 à 4 p. c., à prime. Ils ne nous disent pas le chiffre de la prime. M. Smith, lui-même, consulté par nous, désire le garder pour lui, ce qui se comprend, vu que c'est la base sur laquelle va tourner le succès de ses négociations pour le placer dans le public.

Disons tout de suite, pour les capitalistes qui cherchent à placer leurs fonds d'une manière sûre, que l'emprunt sera offert à la souscription, au Canada, en somme de \$500 000 plus; l'intérêt à 4 p. c. sera payé semi-annuellement, à Montréal. Le "domicile", c'est-à-dire le lieu nominal d'émission des obligations, est laissé au choix de M. Smith; ce sera peut-être Londres, peut-être Montréal.

Comme opération financière, pour le gouvernement, M. Smith affirme que c'est ce qu'on a fait de mieux encore, depuis que la province a une existence distincte, et les conditions obtenues sont de beaucoup supérieures aux meilleures que la ville de Montréal ait pu obtenir jusqu'ici sur le marché de Londres. Or, on sait que la ville de Montréal obtient des conditions beaucoup plus avantageuses que la province.

Le montant de l'emprunt sera versé net, avec l'intérêt accru, en piastres et centimes, sans frais de courtage, commission, change ou timbres. M. Smith avait fait un prix net de tous frais. Il sera employé à consolider la dette flottante qui se compose :

1o D'un emprunt temporaire de \$1,500,000, négocié à Londres l'année dernière et qui écherra le 21 mai prochain.

2o D'un emprunt de \$300,000, à la Banque d'Épargne de Montréal.

3o Des subventions qui restent à payer aux chemins de fer, qui se montent à un peu plus de \$700,000.

4o D'une somme de \$300,000 restant due sur les dépôts pour garantie d'intérêt faite par certaines compagnies de chemins de fer, sous l'administration Mevler, et dépendant par ce dernier.

5o Et de \$100,000 environ, dues à M. Berger, pour octrois sur les travaux du Palais de Justice de Montréal.

Les \$3,000,000 de cet emprunt forment — moins \$220,000 — la balance des \$10,000,000 que le gouvernement Mercier avait été autorisé à emprunter un paragraphe de l'"Événement", probablement inspiré, la prime payée par M. Smith aurait compensé les \$220,000 ; ce serait donc une prime d'environ 7 1/2 p. c.

Dans les meilleurs temps, la province n'a jamais pu obtenir plus que le pair pour ses obligations à 4 p. c. L'emprunt de M. Hall, en 1894, a été fait au-dessous du pair. Le relèvement du crédit de la province, depuis deux ans, est vraiment extraordinaire, et la campagne menée par certains confères anglais contre le gouvernement Taillon, à propos du renouvellement de l'emprunt fait au Crédit Lyonnais et à la Banque de Paris et des Pays-Bas, ne paraît pas avoir laissé de traces dans l'esprit des capitalistes.

Nous reviendrons sur un des côtés de la question : l'effet que la souscription de tout ou partie de cet emprunt, par nos institutions financières et nos capitalistes, pourra avoir sur la situation financière du pays.

"L'Électeur" annonce que les élections générales auront lieu le 23 juin prochain.

On lit dans le "Manitoba" arrivé ce matin :

"Dans son numéro du 14 mars, l'"Union Libérale" de Québec fait cette spirituelle question : "La loi mystérieuse est-elle approuvée par l'épiscopat ?"

"La loi remédiate qui est sortie victorieuse de l'opposition acharnée des McCarthy, des Wallace, flanqués de l'honorable M. Laurier, de Tarte, de Geoffroy et de plusieurs autres libéraux canadiens-français, est approuvée par notre digne archevêque qui est le premier intéressé et nous affirmons sans crainte d'être démentis par qui que ce soit, que Mgr l'archevêque de St Boniface est appuyé par tout l'épiscopat du Dominion."

"L'Union Libérale" peut plaisanter sur cette loi ; mais nous, les opprimés, nous qui souffrons depuis six ans une persécution intolérable, nous catholiques de Manitoba, nous ne nous sentons pas le courage de plaisanter et nous disons en toute sincérité : "La loi nous satisfait dans ses grandes lignes ; — à nos amis de l'archevêque."

Le "Membre du Parlement" de l'"Électeur", télégraphie ce qui suit :

"Le compromis qui se fait aujourd'hui et qui ne serait rien autre chose que la proposition Oulmet-Martin, paraît devoir être accepté par les députés libéraux. Qu'il soit accepté ou non par Manitoba, et par la minorité catholique, il n'en est pas moins vrai, dans les cas, qu'il leur est actuellement proposé, et que le gouvernement est prêt à renoncer au principe des écoles séparées pour se débarrasser de la question des écoles."

Le "Membre du Parlement" de l'"Électeur", télégraphie ce qui suit :

"Le compromis qui se fait aujourd'hui et qui ne serait rien autre chose que la proposition Oulmet-Martin, paraît devoir être accepté par les députés libéraux. Qu'il soit accepté ou non par Manitoba, et par la minorité catholique, il n'en est pas moins vrai, dans les cas, qu'il leur est actuellement proposé, et que le gouvernement est prêt à renoncer au principe des écoles séparées pour se débarrasser de la question des écoles."

Le "Membre du Parlement" de l'"Électeur", télégraphie ce qui suit :

Le "Membre du Parlement" de l'"Électeur", télégraphie ce qui suit :

BANC DE LA REINE

Jugement confirmé dans l'affaire Grose-Wood

La loi concernant les colis et postaux

La session du tribunal est terminée

L'honorable juge Wurtelle siègeant en

cour du Banc de la Reine pour la dé-

cision des causes en appel a rendu ju-

gement, hier après-midi, dans la cause

de John A. Grose vs John B. Wood.

Le 30 mai 1895, le plaignant déposait

une plainte contre le défendeur, pour

avoir émis illégalement au nom de

"Holmes Electric Protection Co.",

à la maison Simpson, Hall, Miller

et Co., le 6 avril 1894 une certaine

police d'assurance contre les ef-

fractures au montant de \$2,500.

La plainte était faite en vertu de la

section 49 de la loi des assurances,

selon laquelle la section 15 du dit

acte de 57-58 V. c. 20. En vertu de

cette section, toute personne dési-

rant faire des polices d'assurance

autres que celles autorisées par la loi,

doit avoir obtenu d'abord un permis

du ministre des finances sous peine

d'une amende n'excédant pas \$50 et

les frais et n'étant pas moindre que

\$20 et les frais. À défaut de paiement

de l'amende, l'accusé pourra être con-

damné à la prison pour un terme de un

ou trois mois.

La cause fut soumise au juge Du-

glas, le 14 juin 1895, et le défendeur

fut alors condamné à \$50 d'amende

et à six mois de prison. Il en ap-

peal, et le défendeur ne fut pas en

appel. Le défendeur ne s'était pas

pourvu en cassation. Le contrat d'as-

surance, qui était en litige, était un

contrat d'assurance, mais une garan-

tie pure et simple, contre le feu et les

voleurs, moyennant une certaine com-

pensation mensuelle.

L'article 2408, C. C., définit le con-

trat d'assurance, un contrat par lequel

une personne s'engage à indemniser

autrui contre les dommages causés

par le feu, les voleurs, les accidents

de mer, etc., moyennant une prime

payable à l'avance ou à terme. Le

contrat d'assurance est un contrat

à terme, et non à forfait. Le contrat

d'assurance est un contrat à terme,

et non à forfait. Le contrat d'as-

surance est un contrat à terme, et

non à forfait. Le contrat d'assu-

rance est un contrat à terme, et non

à forfait. Le contrat d'assurance

est un contrat à terme, et non à

forfait. Le contrat d'assurance est

un contrat à terme, et non à forfait.

Le contrat d'assurance est un con-

trat à terme, et non à forfait. Le

contrat d'assurance est un contrat

à terme, et non à forfait. Le con-

trat d'assurance est un contrat à

terme, et non à forfait. Le contrat

d'assurance est un contrat à terme,

et non à forfait. Le contrat d'as-

surance est un contrat à terme, et

non à forfait. Le contrat d'assu-

rance est un contrat à terme, et non

à forfait. Le contrat d'assurance

est un contrat à terme, et non à

forfait. Le contrat d'assurance est

un contrat à terme, et non à forfait.

Le contrat d'assurance est un con-

trat à terme, et non à forfait. Le

contrat d'assurance est un contrat

à terme, et non à forfait. Le con-

trat d'assurance est un contrat à

terme, et non à forfait. Le contrat

d'assurance est un contrat à terme,

et non à forfait. Le contrat d'as-

surance est un contrat à terme, et

non à forfait. Le contrat d'assu-

rance est un contrat à terme, et non

à forfait. Le contrat d'assurance

est un contrat à terme, et non à

forfait. Le contrat d'assurance est

un contrat à terme, et non à forfait.

Le contrat d'assurance est un con-

trat à terme, et non à forfait. Le

contrat d'assurance est un contrat

à terme, et non à forfait. Le con-

trat d'assurance est un contrat à

terme, et non à forfait. Le contrat

ON PEUT EXIGER

DES BILLETS

La Cie des Chars Urbains doit

en fournir

Le juge Taschereau a prononcé le ju-

gement de la cour de révision, ce matin,

dans la cause de M. J. A. St-Jules,

avocat, contre la compagnie du chemin

de fer urbain.

Le demandeur, ayant pris place dans

une voiture électrique, réclama du con-

ducteur six billets de passage, en of-

frant la somme de 25 centimes. Le con-

ducteur n'ayant pas de billets, M. St-

Jules se refusa à payer et fut expulsé

de la voiture. C'est à la suite de ce fait

qu'il recourut aux tribunaux.

La défenderesse prétendit qu'il n'y

avait pas lieu, dans la circonstance, à

des dommages-intérêts. Un régle-

ment, pour toutes semblables infractions,

est en vigueur depuis le 1er janvier

1895. C'est ce règlement, prétend-elle, qu'il

aurait dû exécuter le demandeur. Et le ju-

gement de la cour supérieure fut con-

forme à cette prétention.

Le tribunal de la cour de révision

n'est pas du même avis. La réalité

n'exclut pas le recours en dommages.

En conséquence, le dossier sera ren-

voyé à la cour supérieure et il sera per-

mis au demandeur de faire sa preuve,

d'obtenir une rémunération, s'il y a

lieu.

Une autre cause intéressant la com-

pagnie s'est déroulée en cour de circuit.

Le demandeur Gratton, réclama \$29

de dommages. Il était à l'origine de

la cause, d'un accident survenu à

un chariot de la compagnie, qui s'é-

crasa sur un trottoir, causant à

un homme de 27 ans, quand

une voiture électrique passa et le bous-

sa. D'après la preuve, il n'y a pas eu

faute de la part de la défenderesse.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

payer les frais et les dépens.

La compagnie fut condamnée à

payer \$29 de dommages, et à

DEMONSTRATION

AU SACRE-CŒUR

La grande procession de

dimanche

Succès de la retraite des RR.

PP. Rédemptoristes

La démonstration religieuse que les

paroisseries de l'église du Sacré-Cœur

ont faite, dimanche dernier, a été d'un

éclat sans précédent dans les annales

de notre ville. En dépit d'une tem-

pérature peu favorable, plus de cinquante

mille personnes ont pris part à cette

fièvre grandiose à la clôture d'une série

de retraites qui ont eu lieu dans la

paroisse du Sacré-Cœur, depuis le com-

mencement du temps pascal.

Il y a eu des retraites pour les fem-

mes, pour les jeunes filles, pour les

hommes et pour les jeunes gens. Afin

de bien graver dans le souvenir de tous

les fidèles cette mémorable mission,

une grande procession avait été organi-

sée. Les rues de la paroisse du Sacré-

Cœur avaient été décorées et pavoi-

sées comme aux jours des grandes fêtes

religieuses et nationales.

Toutes les sociétés catholiques de la

paroisse y prirent part, ainsi que les

ordres religieux. Les chœurs, au

grand complet, ainsi que nous l'annon-

cions hier.

Il y eut d'abord à l'église du Sacré-

Cœur une cérémonie religieuse. Le R. P.

Père Béland fit un remarquable ser-

mon.

La procession se mit ensuite en mar-

che et défila par les rues Ontario,

Chapman, Lafontaine, Visitation et

Duval, jusqu'à la place du marché St

Jacques. Durant tout le parcours, des

hymnes et des cantiques furent chan-

tés par la foule recueillie, et plusieurs

fanfares ont fait entendre leurs notes